



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements

Question orale n° 1111

Texte de la question

M. Jacques Desallangre souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le mouvement de pénétration des entreprises dans les établissements de l'enseignement public. Aujourd'hui, les entreprises ont acquis la certitude que les écoles (de la maternelle à l'université) constituent un terrain encore vierge à conquérir. L'OCDE estime à 7 000 milliards de francs le montant des dépenses annuelles de ses Etats membres en faveur de l'enseignement. Par des actions de mécénat, de sponsoring ou de publicité à peine déguisées, les grands groupes (Danone, Colgate, banque CIC, Hachette, Leclerc, Microsoft...) investissent massivement dans des outils d'aide à la pédagogie qui sont aussi de magnifiques vitrines. Partant du principe que les enfants participent de plus en plus à l'acte d'achat des familles (leur pouvoir de prescription en France est évalué à 600 milliards de francs), et que les habitudes de consommation s'acquièrent dès le plus jeune âge, les services marketing ont développé une stratégie d'approche des établissements scolaires. Or sous des dehors altruistes, ces actions ont pour conséquence une « marchandisation » de l'école, qui risque de devenir un vaste supermarché. C'est pourquoi il souhaiterait être informé des mesures envisagées afin de juguler de telles pratiques contraires aux principes de laïcité et à nos valeurs républicaines.

Texte de la réponse

Mme la présidente. M. Jacques Desallangre a présenté une question, n° 1111, ainsi rédigée:

«M. Jacques Desallangre souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le mouvement de pénétration des entreprises dans les établissements de l'enseignement public. Aujourd'hui, les entreprises ont acquis la certitude que les écoles (de la maternelle à l'université) constituent un terrain encore vierge à conquérir. L'OCDE estime à 7 000 milliards de francs le montant des dépenses annuelles de ses Etats membres en faveur de l'enseignement. Par des actions de mécénat, de sponsoring ou de publicité à peine déguisées, les grands groupes (Danone, Colgate, banque CIC, Hachette, Leclerc, Microsoft...) investissent massivement dans des outils d'aide à la pédagogie qui sont aussi de magnifiques vitrines. Partant du principe que les enfants participent de plus en plus à l'acte d'achat des familles (leur pouvoir de prescription en France est évalué à 600 milliards de francs), et que les habitudes de consommation s'acquièrent dès le plus jeune âge, les services marketing ont développé une stratégie d'approche des établissements scolaires. Or, sous des dehors altruistes, ces actions ont pour conséquence une « marchandisation » de l'école, qui risque de devenir un vaste supermarché. C'est pourquoi il souhaiterait être informé des mesures envisagées afin de juguler de telles pratiques, contraires aux principes de laïcité et à nos valeurs républicaines.»

La parole est à M. Jacques Desallangre, pour exposer sa question.

M. Jacques Desallangre. Madame la présidente, j'attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le mouvement d'infiltration des établissements de l'enseignement public par les entreprises qui ont acquis maintenant la certitude que les écoles, de la maternelle à l'université, constituent un terrain encore vierge ou presque, un terrain à conquérir. L'OCDE n'estime-t-elle pas à 7 000 milliards de francs le montant des dépenses annuelles de ses Etats membres en faveur de l'enseignement ?

Alors, par des actions de mécénat, de sponsoring, de publicité à peine déguisées, les grands groupes - Danone,

Colgate, la banque CIC, Hachette, Leclerc, Microsoft, par exemple - investissent massivement dans des outils d'aide à la pédagogie qui sont aussi de magnifiques vitrines. Partant du principe que les enfants participent de plus en plus à l'acte d'achat des familles - en France, leur pouvoir de prescription est évalué à 600 milliards de francs - et que les habitudes de consommation s'acquièrent dès le plus jeune âge, les services marketing de ces entreprises ont développé une stratégie d'approche des établissements scolaires. Sous des dehors altruistes, ces actions préméditées risquent de conduire à une « marchandisation » de l'école.

Un autre phénomène se développe: la mise en place de clubs de Bourse et d'investissement dans les collèges et les lycées. Il m'apparaît un peu surprenant que l'on tente d'inculquer à des enfants, dès l'âge de douze ans, des principes financiers très éloignés de la vie quotidienne. Il me semble difficilement acceptable de laisser croire aux plus jeunes que la Bourse est un casino où l'on gagne presque à tous les coups.

Quelles sont les mesures envisagées par M. le ministre de l'éducation nationale afin de juguler de telles pratiques, contraires au principe de laïcité et aux valeurs républicaines ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué à l'enseignement professionnel.

M. Jean-Luc Mélenchon, ministre délégué à l'enseignement professionnel. Monsieur le député, empêché, M. Jack Lang, ministre de l'éducation nationale, m'a prié de vous présenter ses excuses et m'a demandé de vous lire la réponse suivante, étant entendu que le ministre délégué à l'enseignement professionnel aurait également à coeur de vous dire ce qu'il en pense...

En France, les crédits consacrés à l'école, mesurés par la dépense intérieure d'éducation, sont très importants: en 1998, celle-ci atteignait 607 milliards de francs, soit 7,2 % du produit intérieur brut. Dans la dépense intérieure d'éducation, la part de l'Etat est prépondérante, à hauteur de 64,7 %, dont 56,7 % pour le seul ministère de l'éducation nationale.

Cependant, vous avez raison, monsieur le député: de nombreux outils pédagogiques sont effectivement produits et mis à disposition des enseignants par des entreprises. Néanmoins, la publicité au sein des établissements scolaires reste rigoureusement interdite, en vertu du principe fondamental de neutralité du service public d'enseignement. Des circulaires de 1967 et 1976, relatives à l'interdiction des pratiques commerciales dans les établissements publics d'enseignement, ont rappelé que les enseignants et les élèves ne sauraient servir, directement ou indirectement, à quelque publicité commerciale que ce soit. Il revient donc aux chefs d'établissement d'assurer la protection du milieu scolaire contre les pratiques commerciales.

Toutefois, le respect de la neutralité ne doit pas conduire à refuser systématiquement l'introduction dans les établissements scolaires d'éléments susceptibles de contribuer à l'exercice de leur mission éducative ou à leur ouverture sur leur environnement social, culturel et économique.

Au demeurant, s'agissant des produits pédagogiques multimédia élaborés à l'initiative d'entreprises privées, un accord-cadre passé avec douze grandes entreprises, parmi lesquelles IBM, Lotus et France Télécom, détermine les axes de développement qui doivent être suivis. Un service du ministère est chargé d'expertiser et de labelliser ces produits et de s'assurer ainsi, avant d'autoriser leur diffusion dans les établissements, de leur intérêt vis-à-vis des programmes et des contenus d'enseignement ainsi que de l'absence de références publicitaires. Si la qualité des documents pédagogiques est garantie, ces derniers peuvent participer d'une manière non négligeable à l'éducation à la consommation ou à l'éducation à la santé des jeunes élèves, à condition de respecter les principes généraux de l'école.

Les actions de partenariat entre les entreprises et les établissements scolaires pour la réalisation de projets ou de manifestations présentant un intérêt pédagogique sont encadrées par deux notes de service: l'une, de 1995, relative aux conditions de participation du ministère de l'éducation nationale à des concours scolaires et à des opérations diverses, l'autre, de 1999, relative aux opérations, concours et journées en milieu scolaire. Ces instructions ont clairement rappelé le principe de neutralité et organisé la participation des établissements. Elles constituent un cadre protecteur pour les élèves.

Il est par ailleurs envisagé de rappeler dans un texte unique, en cours d'élaboration, les conditions d'intervention des entreprises en milieu scolaire et les règles qui doivent présider à leur participation, dans le strict respect des principes fondamentaux de l'école publique.

Au-delà de ces textes, la garantie du principe de laïcité et du respect des valeurs républicaines est assurée par les chefs d'établissement et par les personnels d'enseignement et d'éducation. Leur mission consiste à aider les élèves à acquérir le sens des valeurs républicaines et à exercer leur sens critique, afin qu'il deviennent des citoyens libres, avertis et responsables de leurs choix.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Desallangre.

M. Jacques Desallangre. Merci de cette réponse, monsieur le ministre délégué. Donc, M. le ministre de l'éducation nationale me répond que la part de l'Etat dans les dépenses en faveur de l'éducation nationale est prépondérante ? Heureusement ! Le contraire serait proprement inquiétant !

M. le ministre me répond également que la publicité est interdite et que des recommandations sont faites en ce sens. Mais, à l'évidence, le cadre juridique n'est pas assez protecteur, car il existe des failles, où certains se glissent. Ne conviendrait-il donc pas de mieux définir ces interdictions, afin de protéger les enfants ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué à l'enseignement professionnel. Monsieur le député, les chiffres mentionnés dans la réponse de M. Jack Lang sont simplement destinés à préciser la part de l'Etat dans le financement de l'éducation nationale. Ce rappel était indispensable car, trop souvent, nos concitoyens oublient - et ne sont pas encouragés à s'en souvenir - quel est l'effort consenti par notre pays en faveur de l'éducation et de la formation des jeunes: en la matière, nous nous classons en tête du palmarès de l'OCDE, aux critères par ailleurs discutables.

Et vous savez comme moi que ce résultat se vérifie sur le terrain, ainsi que dans nos performances macroéconomiques, en dépit de toutes les critiques adressées à l'éducation nationale: la France est en effet le deuxième pays exportateur par tête d'habitant, ce qui démontre le haut niveau de qualification et de formation donné à notre jeunesse et à nos cadres par l'école publique.

Je vous rejoins cependant pour reconnaître qu'il y a des failles dans le dispositif de protection contre ce que nous considérons, vous et moi, comme des atteintes à la laïcité de l'école. Et, au-delà de ce principe, dont nous réclamons à juste titre, il s'agit de s'élever contre la diffusion d'une culture sans intérêt pour les jeunes, voire nocive. Car le pays appelle sa jeunesse au travail, à la formation, dans une période marquée par un paradoxe insupportable: tandis que certaines branches professionnelles connaissent des pénuries de main-d'oeuvre, on constate un reflux des inscriptions dans les établissements d'enseignement professionnel.

C'est en se référant aux valeurs du travail, du mérite, de l'élévation de soi par l'utilité sociale que notre jeunesse ira de l'avant, et certainement pas, monsieur le député, j'en conviens avec vous, par la promotion de valeurs de pacotille. Ne laissons pas croire aux jeunes esprits que la société française serait une espèce de vaste loterie, à laquelle il suffirait de participer, en pianotant sur un clavier, pour être méritant. Non ! Le pays attend de ses jeunes qu'ils s'investissent davantage dans la qualité de leur formation professionnelle, en allant jusqu'au bout des cursus d'études dans lesquels ils s'engagent.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1111

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 2000, page 3031

Réponse publiée le : 24 mai 2000, page 4481

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 22 mai 2000